

AFF. N° 21 - AUTORISATION DE CONSTRUIRE AU-DESSUS DU DOMAINE PUBLIC
DOSSIER DES ETABLISSEMENTS I.A. ADAME ET COMPAGNIE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1985, les Etablissements I.A. ADAME et Compagnie ont été autorisés à occuper privativement le domaine public en volume pour réaliser un passage à 4,30 m au-dessus de la Ruelle des Brises, ex-Ruelle la Boue, moyennant une redevance de 300,00 Francs par mètre linéaire et par mois.

La convention qui devait être établie entre la Commune et l'intéressé n'a pu être rédigée pour divers faits, dont le décès du pétitionnaire.

Par suite d'une lettre de relance de l'instruction du dossier datée du 12 mai 1987, j'ai l'honneur de soumettre à votre réexamen cette proposition de modification de la hauteur du passage, de manière à ce qu'elle soit conforme au gabarit routier ou à celui imposé par les services de sécurité.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit d'une régularisation administrative.

Commission des Finances

Elle n'émet aucune objection.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUL. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**